

Convention
d'utilisation des installations
du centre NAUTILIS
par la fac de sport

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Siège : 25 boulevard Besson Bey, 16023 Angoulême Cedex

représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURE

et ci-après désignée par le terme « Grandangouleme ».

d'une part

et

La commune d'Angoulême

adresse : Mairie BP 1370 (service des sports)
16 000 ANGOULEME

Représentée par.....

d'autre part

Ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

Article 1. Objet de la convention.....	2
Article 2. Durée de la convention.....	2
Article 3. Accès aux installations.....	2
Article 4. Horaires.....	2
Article 5. Désignation des installations utilisées	2
Article 6. Respect des règlements.....	2
Article 7. Surveillance - Responsabilité.....	2
Article 8. Encadrement pédagogique	3
Article 9. Redevance.....	3
Article 10. Résiliation.....	3

Article 1. Objet de la convention

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême (GRANDANGOULEME), en accord avec l'Inspection d'Académie, autorise la Faculté des sciences du sport de Poitiers (unité d'Angoulême) à utiliser les installations du centre NAUTILIS pour les séances de natation suivant les modalités indiquées ci-dessous.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention qui prend effet à compter du 8 septembre 2014 est conclue pour une durée de 1 an.

Article 3. Accès aux installations.

Les élèves ne seront pas autorisés à accéder à l'établissement en l'absence de leur responsable. Le responsable du groupe se verra attribuer un ou plusieurs vestiaires, ainsi que les clés correspondantes. Il devra indiquer l'effectif présent à chaque séance en vue d'établir le suivi de fréquentation de Nautilus par les établissements scolaires.

Article 4. Horaires

La présente convention autorise l'accès aux installations nautiques sportives de Nautilus pour la Faculté des sciences du sport de Poitiers (unité d'Angoulême) conformément au planning d'occupation établi avec l'inspection d'académie annexé à la présente convention.

En cas de modification des horaires attribués, une nouvelle annexe datée et signée par les deux parties, pourra être substituée à l'existante.

La Faculté des sciences du sport de Poitiers (unité d'Angoulême) dispose d'un créneau horaire qui correspond à un temps dans l'eau ; les utilisateurs doivent avoir évacué les bassins et rangé leur matériel sportif à la fin de leur créneau horaire.

Article 5. Désignation des installations utilisées

Les locaux que la Faculté des sciences du sport de Poitiers (unité d'Angoulême) peut utiliser sont :

- L'accès aux vestiaires collectifs.
- Les vestiaires collectifs.
- Le couloir d'accès aux bassins.
- Les douches et sanitaires de la partie collective.
- Les plages des bassins sportifs.
- La zone pédagogique réservée.

Article 6. Respect des règlements

Le bénéficiaire est tenu de respecter la présente convention ainsi que toute réglementation existante spécifique aux installations et toutes les mesures de sécurité et consignes données par la direction et les agents du centre NAUTILIS.

Il est notamment rappelé que :

- Le port du bonnet de bain est obligatoire ;
- La circulation sur les plages pieds nus (arrivée, départ) organisée doit être respectée ;
- Seuls les slippers de bains sont autorisés ;
- Seules les serviettes sont admises sur les bords de bassins.

Article 7. Surveillance - Responsabilité

La Faculté des sciences du sport de Poitiers (unité d'Angoulême) assure la surveillance et assume la responsabilité des personnes qu'elle autorise à pénétrer dans les locaux mis à sa disposition, en cohérence avec les procédures élaborées au sein du plan d'organisation de la surveillance et des secours de l'établissement. Le personnel de surveillance du centre NAUTILIS se réserve le droit de limiter ou suspendre l'accès aux bassins en cas de non respect des règles de sécurité.

La Faculté des sciences du sport de Poitiers doit s'assurer de la présence à chaque séance des responsables nécessaires à la surveillance des utilisateurs, et de leurs compétences, dans le respect de la réglementation en cours. Cette liste de responsables sera fournie à NAUTILIS.

Article 8. Encadrement pédagogique

Les séances se feront sans encadrement pédagogique du personnel du centre Nautilus

Article 9. Redevance.

Le bénéficiaire doit s'acquitter d'une redevance qui est due au titre de l'occupation des installations sportives nautiques de Nautilus calculée sur la base des séances réservées auprès de NAUTILIS.

Le montant de cette redevance est celui du tarif scolaire « agglomération d'Angoulême » tel que fixé par délibération n°2013.12.288 du conseil communautaire du Grandangouleme dans sa séance en date du 12 décembre 2013.

En cas d'annulation d'une séance par NAUTILIS, le paiement ne sera pas dû, sauf possibilité de report de la séance prévue d'un commun accord.

Article 10. Résiliation

En raison du caractère précaire et révocable de l'autorisation, le Grandangouleme se réserve le droit de résilier la présente convention sans préavis pour tout motif d'intérêt général, tel que la sécurité ou la nécessité de maintenance de l'établissement.

Dans ce cas, le remboursement de la redevance sera effectué au prorata du temps d'occupation (si elle a été payée à l'avance).

Dans le cas de Non-respect par le bénéficiaire de la présente convention, de la réglementation en vigueur, des consignes verbales de la direction ou des agents du centre NAUTILIS ou de l'avis de la commission de sécurité, la présente autorisation sera résiliée de plein droit sans remboursement de la redevance.

Dans ces deux cas, l'annonce de la résiliation sera effectuée verbalement par la direction du centre NAUTILIS, puis confirmée par écrit.

**Fait en deux exemplaires originaux
à Angoulême le**

Pour le bénéficiaire

**Pour la Communauté d'agglomération du Grand
Angoulême**

**Le Président
Jean-François DAURE**

Annexe : tableau des créneaux horaires attribués

ANNEXE 1

TABLEAU DES CRÉNEAUX HORAIRES ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2014/2015 POUR LA FACULTÉ DES SCIENCES DU SPORT DE POITIERS (UNITE D'ANGOULEME)

classe	nombres d'élèves	période	jour	heure début	heure de fin	zone	nombre de séances prévues	tarif par séance
deug	22	10/09/14	mercredi	08h30	10h00	5 6 7	1	25,00 €
deug	22	B et C	lundi	15h00	16h00	7	14	25,00 €
deug	22	B et C	lundi	16h00	17h00	7	14	25,00 €
deug	22	A,B et C	mercredi	08h30	09h30	3	27	25,00 €
deug	22	A,B et C	mercredi	08h30	09h30	4	27	25,00 €
deug	22	A,B et C	mercredi	08h30	09h30	7	27	25,00 €
deug	22	A,B et C	jeudi	20h30	22h15	7	27	25,00 €
deug	22	A,B et C	vendredi	16h00	17h00	5	27	25,00 €
deug	22	A,B et C	vendredi	16h00	17h00	6	27	25,00 €
deug	22	A,B et C	vendredi	16h00	17h00	7	27	25,00 €

période A : du lundi 8/09/2014 au vendredi 17/10/2014 et du lundi 3/11/2014 au vendredi 28/11/2014.
(Pas de rattrape du mardi 11/2014)

période B : du lundi 01/12/2014 au jeudi 18/12/2014, du lundi 5/01/2015 au vendredi 20/02/2015.
(vendredi 19/12/2014, compétition de natation non rattrapé)

(fermeture technique des bassins sportifs programmée du 9 au 13/03/2015)

période C : du lundi 16/03/2015 au vendredi 24/4/2015 et du lundi 11/05/2015 au vendredi 5/06/2015
+ rattrapage du

lundi 6/04 par le lundi 8/06
mardi matin 2/06 par le mardi matin 9/06
mercredi 8/04 par le mercredi 10/06
jeudi 14/05 par le jeudi 11/06
vendredi 15/05 par le vendredi 12/06
lundi 25/05 par le lundi 15/06

Fait à Angoulême , le

Pour le Bénéficiaire

Pour le GrandAngoulême

Le Président

JEAN FRANCOIS DAURE